30 Juillet 1789.

DÉPEND

De la Délibération du Conseil des Trois Ordres, du 30 Juillet 1789.

UN des Conseillers opinant, a dit : Qu'il était bien malheureux pour tous les Citoyens de Marseille, que le nom du sieur Latour fut la cause de tous les troubles qui ont inquiété cette Ville, & qu'il serait urgent de faire une adresse au Roi, pour le supplier de lui retirer l'Administration de la Ville de Marseille, laquelle adresse serait d'abord signée par tous les Membres du Conseil, & ensuite déposée en l'Etude du Notaire-Secrétaire de la Communauté, pendant vingt-quatre heures, pour y être signée des Citoyens, & ensuite envoyée au Roi par un Courrier extraordinaire.

Un autre Membre du Conseil a demandé, qu'à compter de ce jour, aucun Corps, Communauté, ni aucun individu de Marseille, n'eût aucune correspondance avec ledit sieur Latour.

Le Conseil des trois Ordres, justement & vivement affecté des troubles, des allarmes & de la fermentation qui agitent cette Province, reconnaissant que le foyer de ces désastres est dans l'indignation quelle a conçue contre son Intendant, & ne pouvant se dissimuler que plus de cent mille voix s'elèvent pour l'accuser & le déclarer l'auteur de tous nos maux ; que la haine dont il est l'objet, se répand sur des Citoyens innocens, à qui l'on fait un crime de leurs rélations forcées avec lui, & que si le torrent de l'opinion publique n'était enfin fixé, cette Province se verrait bientôt en proie à la désolation ; considérant que l'obstination du sieur Latour, à rester dans une Province où toutes les voix s'e-

lèvent pour l'accuſer, ſans daigner lui-même réclamer & requérir ſa juſtification, eſt déja un préjugé terrible contre lui, & ſuffit pour le faire déclarer le funeſte auteur des malheurs de cette Province.

Il a été unanimement délibéré de déclarer le ſieur Latour auteur des malheurs de cette Province, de rompre en conſéquence toute correſpondance, toute communication avec lui, & de faire une adreſſe à Sa Majeſté, pour demander qu'il ſoit jugé & puni; qu'en conſéquence la Chambre du Commerce, le Bureau de la Santé, & généralement tous les Corps de cette Ville, n'auront déſormais aucune rélation avec lui, & que Monſeigneur le Comte de Caraman, ſera, comme Commandant en Chef pour Sa Majeſté, ſupplié de prendre les moyens les plus prompts & les plus efficaces pour éloigner à jamais de cette Province, le véritable auteur de tous ſes maux. Il a été de plus délibéré qu'extrait du

présent article sera présenté à Monseigneur le Comte de Caraman, & qu'il sera imprimé, affiché & publié à son de trompe.

Extrait le présent Dépend du Secrétariat de la Communauté, par nous Notaire-Royal, Secrétaire de la Communauté.

Signé, AILHAUD,
Notaire-Secrétaire.

A Marseille, le 30 Juillet 1789.